

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-124
Portant autorisation de vente au déballage

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative au déballage ;
Vu le décret n° 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n° 89-690 du 22 septembre 1969 ;
Vu la requête en date du 26/07/2022 par laquelle Mme Marie-Jeanne BLAS sollicite l'autorisation d'organiser un vide-maison les samedi 6 août 2022, dimanche 7 août 2022, samedi 13 août 2022 et dimanche 14 août 2022 au 983 Chemin des Paluds ;

Considérant que l'intéressée n'a pas obtenu d'autorisation pour une vente identique précédemment et que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par **Mme Marie-Jeanne BLAS** lui est accordée pour organiser un vide-maison **les samedi 6 août 2022, dimanche 7 août 2022, samedi 13 août 2022 et dimanche 14 août 2022 au 983 Chemin des Paluds de 8 h à 19 h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en cours.

Article 3 :

Le présent arrêté qui sera notifié à Mme Marie-Jeanne BLAS sera affiché sur les lieux de vente.

Article 7 :

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment pour raisons d'intérêt général ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées aux articles ci-dessus.

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 27/07/2022

Le Maire,

Hervé MEDINA

